



© 3F/Hervé BOUTET

Publié le 17/11/2020

3F soutient ses locataires de commerces et locaux professionnels

Afin de soutenir l'activité des petits commerces soumis à une fermeture administrative dans le cadre du deuxième confinement, 3F s'engage à un abandon des loyers de novembre, pour les entreprises de moins de 250 personnes qu'elle héberge.

Cette aide financière, qui s'inscrit dans le cadre du dispositif gouvernemental de soutien à l'activité annoncé le 12 novembre dernier, va ainsi bénéficier à 30 % des commerçants et commerçantes locataires de 3F.

Face à la crise sanitaire, 3F réaffirme ainsi son soutien à ses locataires de petits commerces. Lors du premier confinement, une remise d'un demi-mois de loyer avait été décidée dès mars 2020.

Après le déconfinement, 3F avait également proposé et mis en place le report et l'échelonnement du paiement des loyers et charges des commerçants en difficulté sans frais ni pénalités.

[En associant logements et commerces dans ses immeubles](#), avec 2 080 commerces en France dont 1 380 en Île-de-France, 3F répond aux besoins des habitant·es et favorise l'activité économique et le dynamisme des quartiers.